

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que, lors de la séance du 29 août 2022, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

5 313 785 – 2673, rue du Verger – Zone RA 242 – District 3 (22-07-129)

La demande vise à autoriser une marge latérale de 3,05 mètres pour un bâtiment principal, contrairement au cahier de spécification de la zone RA 242 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge latérale minimale de 3,9 mètres;

Lots multiples – 2424, chemin Sainte-Marie – Zone CA 246 – District 8 (22-07-130)

La demande vise à autoriser l'utilisation de bacs roulants pour une habitation multifamiliale de 6 logements, contrairement à l'article 127 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit l'implantation de conteneurs semi-enfouis pour les bâtiments résidentiels de plus de trois (3) unités;

Lots multiples – 2367, chemin de la Cabane-Ronde – Zone AA 112 – District 2 (22-07-131)

La demande vise à autoriser une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation, en ayant des angles de 66° et 113°, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit un angle situé entre 80 et 100 degrés;

Lots multiples – 1331, avenue de la Gare – Zone IA 145 – District 2 (22-07-132)

La demande vise à autoriser un rapport plancher/terrain de 45,5 %, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un maximum de 45 %;

Lots multiples – 1331, avenue de la Gare – Zone IA 145 – District 2 (22-07-133)

La demande vise à :

- Autoriser le lot 1 ayant une largeur de 25,81 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une largeur minimale de 40 mètres;
- Autoriser le lot 2 ayant une largeur de 7,62 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone IA 145 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une largeur minimale de 40 mètres;
- Autoriser le lot 1 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant des angles de 70° et 109°, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104 qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;
- Autoriser le lot 2 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant des angles de 70° et 110°, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;

- Autoriser le lot 3 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant un angle de 70°, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104, qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;
- Autoriser le lot 4 ayant une profondeur de 56,49 mètres, contrairement au cahier de spécification de la zone CB 146 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une profondeur minimale de 60 mètres;
- Autoriser le lot 4 ayant une ligne latérale qui n'est pas perpendiculaire à la ligne de la voie de circulation en ayant un angle de 116°, contrairement à l'article 53 du Règlement de lotissement numéro 1104 qui prévoit un angle situé entre 80° et 100°;

Lot 5 473 162 – 2813, rue de l'Étourneau – Zone RA 609 – District 2 (22-07-134)

La demande vise à :

- Autoriser un abri d'auto à 0,63 mètre de la ligne latérale, contrairement à l'article 30 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit une marge latérale de 1,2 mètre minimum;
- Autoriser un empiètement de galerie de 2,29 mètres, contrairement à l'article 86 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit un empiètement maximal de 2 mètres du périmètre;

Donné à Mascouche, le 3 août 2022.

L'assistante-greffière,

Original signé par

Me Caroline Asselin